

Entre les soussignés

CHAPUIS Claude, Régisseur chez M. le Comte de Murard

et agissant en son nom et par ses ordres, à Hône, commune d'Azé

Et Philibert DRILLIEN, actuellement granger aux Mazoirs commune d'Igé.

Ont été faites les conventions suivantes :

Chapuis, es qualités sus-dites, loue à Drillien qui accepte, pour trois, ~~trois~~, neuf années consécutives qui commenceront au onze Novembre prochain, une ferme, leudit à St Léger, hameau de Vaux-Verzé telle qu'elle est actuellement cultivée par Cinquin, sans exception ni réserve.

La dédite réciproque sera donnée au bout de trois ans, et si elle ne l'est pas à cette époque, le bail continuera de plein droit jusqu'au bout de la neuvième année.

Le preneur devra cultiver en bon père de famille et conformément à l'usage des lieux.

Le prix de la ferme est fixé à trois cents francs par an pour les deux premières années, il sera de sept cent cinquante francs par an pour les années suivantes, payable au onze Novembre de chaque année.

Il sera donnée comme redevances douze poulets, douze douzaines d'œufs et sept kilos de beurre.

Un cheptel de mille francs sera accordé au fermier qui en paiera l'intérêt à cinq pour cent et en aura tout le croît.

Ainsi convenu et fait double à Azé le premier Juin mil huit cent quatre vingt onze, approuvé un mot rayé nul.

*Signé : Chapuis, régisseur chez M. le Comte de Murard
Drillien.*

Enregistré à Mâcon le vingt-deux août 1891 f° 64 9696 pour trois ans expirant le onze novembre 1894 trois francs vingt-quatre centimes dixième quatre-vingt-un centimes, sous réserve de droits dus sur la période restant à écourir.